

Conditions Générales de Ventes

CONTROL N SARL au capital de 3 000€
7, rue de Phalsbourg 75017 Paris
R.C.S. Paris B 478 972 440

1 - VALIDITE DU CONTRAT

Toutes les ventes, prestations de services, interventions techniques, et vente de matériel de Control N, sont exclusivement régies par les présentes conditions générales de ventes. Dans le cadre du présent contrat, notre société s'engage à se donner tous les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission. Notre intervention ne saurait en aucun cas être considéré comme valant acceptation d'une obligation de résultat. Toute commande ou demande d'intervention technique ferme et acceptée par le client implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions qui annulent toutes clauses et stipulations contraires, notamment sur la correspondance ou autre document du client, sauf dérogation spéciale et écrite de Control N.

2 - PRIX

Les prix sont ceux de nos tarifs en vigueur à la date de l'offre, ils s'entendent hors taxes en Euros. Toute prestation de réparation ne peut s'effectuer que dans un rayon de 25 Kms de l'agence. Au-delà, un forfait kilométrique s'applique.

Les prix sont donnés sous réserve, notamment des variations économiques, sociales et fiscales, tant en France que dans les pays d'origine ou de destination des prestations, des frais de transports, des droits de douane ; des taxes et des taux de change du jour du transfert bancaire. Le prix correspond à une intervention effectuée dans les conditions normales et sur la base des informations communiquées par le client. Chaque travail supplémentaire ou nécessitant un outillage particulier fera l'objet d'un devis à accepter, avant toute réalisation.

3 - LIVRAISON

Control N fera toute diligence pour livrer dans les meilleurs délais, les commandes acceptées. Control N sera libérée de son obligation de livraison en cas de force majeure. L'intervention pré suppose que le site est librement accessible et vide de tout encombrant et que l'installation électrique et téléphonique est conforme aux normes. Il ne peut être demandé au technicien de déplacer un quelconque objet de valeur ou d'intervenir sur l'installation électrique. En aucun cas, un retard d'exécution ne peut entraîner la résiliation de la commande.

4 - TRANSPORT- MISE A DISPOSITION

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Le client destinataire d'un produit ou d'un service doit en vérifier l'état à la réception, refuser le colis en cas de doute et notifier toute perte ou dégradation immédiatement à Control N de façon à permettre un éventuel recours de la part de « Control N » contre son fournisseur. En outre, le client est seul en charge des recours éventuels à engager contre le transporteur, notamment pour retard de livraison, bris ou vol de machine.

5 - PRESTATIONS

Control N est tenu par obligation de moyen et non de résultat, il est rappelé que la bonne fin d'un nouvel équipement, ou d'une prestation de services, ne dépend pas seulement de la qualité des matériels, logiciels, et services prestés, mais aussi de facteurs échappant au contrôle du Fournisseur tels que l'installation d'origine, les environnements informatiques, des méthodes de travail et la qualification de l'utilisateur.

Sauf clause contraire, Le Client est tenu de faire ses propres sauvegardes avant toute intervention de Control N. Control N ne pourra être tenu responsable de toute détérioration de matériel ou perte d'information due à son intervention. Le Client reste responsable des données présentes sur son installation informatique, la responsabilité du Fournisseur ne peut donc être engagée de ce chef.

6 - PAIEMENT

Toutes les factures sont payables à Control N. Le paiement doit être effectué dès réception de la facture pour tout achat de matériel, fournitures et prestations de services. Le non-paiement à l'échéance, pourrait donner lieu à la facturation de pénalités sans qu'une mise en demeure préalable de l'acheteur soit nécessaire. Le montant de ces pénalités serait au moins équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'application des pénalités sans que cette clause n'exclue des dommages et intérêts complémentaires. Les intérêts courent jusqu'au paiement intégral. En cas de retard dans les paiements, Control N se réserve le droit de suspendre ou de surseoir à l'exécution d'une commande en cours. Toute facture, recouvrée par le service contentieux ou juridique sera majorée, à titre de clause pénale d'une indemnité fixée forfaitairement à 20% du montant TTC des sommes impayées en plus des intérêts de retard.

7 - RESERVE DE PROPRIETE

Control N se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral qui, seul, opère le transfert de propriété. En cas redressement judiciaire ou de liquidation de biens du client, et conformément à la loi du 12 mai 1980, la revendication de ces marchandises pourra être exercée par Control N.

8 - CONFIDENTIALITE - RESPONSABILITE CIVILE

« Control N » s'engage à respecter la confidentialité de toutes les informations portées à sa connaissance dans le cadre de son intervention. Le client doit prendre toutes les mesures pour que ses données soient protégées et sauvegardées ou, à défaut, en aviser par écrit notre technicien avant toute intervention.

Notre société ne saurait être tenue pour responsable des pertes ou des modifications de données intervenues suite à une panne, objet de notre intervention.

« Control N » ne peut être tenu pour responsable de la récurrence d'une panne ou de toute nouvelle panne faisant suite à son intervention.

En cas de perte de données ou de logiciels et ce quelle qu'en soit la cause, CONTROL N ne pourra être rendu responsable de cette perte dans la mesure où le CLIENT garde la responsabilité de la bonne réalisation de ses sauvegardes et de l'utilisation des logiciels dont il a acquis les licences

9 - JURIDICTION

En cas de litige, les parties s'efforceront de conclure un accord amiable ; faute de quoi, il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant toute stipulation contraire dans les documents contractuels du client.

Dans le cas où l'une des quelconques dispositions des présentes conditions générales de vente serait déclarée ou réputée par décision de justice, illégale ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur.

La renonciation par « Control N » à se prévaloir de tout manquement aux présentes conditions générales de vente ne vaudra pas renonciation à se prévaloir de tout manquement ultérieur identique. Seuls, les cas de force majeure, comporteront dérogation aux présents engagements.